



**VILLE DE ROUEN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY (représenté par Mme Fatima EL KHILI jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 15), Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 45), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (jusqu'à son départ de la séance à 17 h 25), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE jusqu'à son arrivée à 18 h 10), Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Christine de CINTRE après son départ de la séance à 18 h 30), Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEC, M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Frédéric MARCHAND jusqu'à 17 h 25 et présent en séance à partir de 18 h), M. Christophe DUBOC, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET (représentée par Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY après son départ de la séance à 17 h 50), Mme Christine de CINTRE (représentée par Mme Annie BOULON-FAHMY pendant son absence de 17 h 15 à 18 h 16), M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, M. Nicolas LEVARAY (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY à partir de 17 h 25), M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE (à partir de 17 h 47), M. Bruno DEVAUX (à partir de 19 h 05), Mme Hayet ZERGUI (à partir de 17 h 48), Mme Sophie CARPENTIER (représentée par Mme Hayet ZERGUI de 17 h 48 jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 30), M. Pierre-Antoine PRIMONT (à partir de 17 h 47), Mme Marine CARON (représentée par Mme Félicie RENON de 16 h 30 jusqu'à son arrivée en séance à 18 h 55), Mme Félicie RENON (à partir de 16 h 30), M. Jean-Pierre TREDET, Conseillers Municipaux.

**REPRESENTES** : M. Jean DE BEIR (représenté par M. Stéphane MARTOT), M. Kader FEHIM (représenté par M. Mamadou DIALLO), Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Hortense HECTOR), Mme Claire GUEVILLE (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Marie DESBORDES (représentée par Mme Caroline DUTARTE), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Jean-Pierre TREDET), Mme Marie ATINAULT (représentée par M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Zohra AMIMI), Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHOU (représentée par M. Christophe DUBOC), M. Adrien NAIZET (représenté par M. Thibaut DROUET), Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Françoise LESCONNEC), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par Mme Laura SLIMANI).

**ABSENTS** : M. Guillaume CHAROULET, Mme Marie BERRUBE.



VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**10 DEMANDES DE CLASSEMENT DE L'ORGUE DE TRIBUNE DE L'EGLISE SAINT-SEVER ET DE COMPLEMENT DE CLASSEMENT DES ORGUES DE L'EGLISE DE LA MADELEINE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'église Saint-Sever, œuvre de l'architecte Charles-Némorin Vachot, date de 1860 année de sa bénédiction. Cette église néo-renaissance en pierres et briques remplace un édifice du XVII<sup>ème</sup> siècle lui-même élevé à l'emplacement d'une église du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'orgue de Narcisse Martin, semblable à l'orgue de tribune classé de Saint-Vivien, fut construit en 1862, puis reconstruit en 1900 par les ateliers rouennais KRISCHER-BOUILLOU et de nouveau transformé par CONVERS – CAVAILLE COLL vers 1926. Aujourd'hui injouable, il mérite un classement qui permettra à l'avenir d'envisager une restauration. Ce classement viendrait labelliser un chef-d'œuvre du patrimoine local composé de quarante jeux sur trois claviers et resté quasiment dans son état d'origine.

En outre, les orgues des églises de la rive gauche (Saint-Sever et Saint-Clément notamment) bénéficient du travail de l'association des amis des orgues de Saint-Sever et Saint-Clément, association active qui fait vivre la musique d'orgue en organisant régulièrement des concerts et festivals.

Par ailleurs, l'église de la Madeleine (classée Monument Historique en 1910) est l'ancienne église de l'Hôtel-Dieu de Rouen. Commencée en 1754 selon les plans de l'architecte Parvys, la construction se poursuit jusqu'en 1781 sous la responsabilité de Jean-Baptiste Le Brument.

Son style classique inspiré de l'architecture grecque - qui s'apparente à celui d'édifices parisiens tels que la Madeleine ou le Panthéon - en fait une église très particulière à Rouen, située au bout d'un axe dont la perspective aboutit à la Seine.

Au regard de l'état sanitaire de l'édifice et de son intérêt patrimonial et architectural, l'église de la Madeleine (notamment la couverture du dôme et sa charpente) fait l'objet depuis 2020 de travaux dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien du patrimoine rouennais conclu entre la Ville de Rouen, l'État et la Métropole Rouen Normandie.

À l'intérieur, la partie instrumentale de l'orgue de chœur est particulièrement intéressante. L'instrument initial date de 1853 ; il a fait l'objet d'une reconstruction en 1902 et de transformations en 1969. C'est un excellent instrument d'esthétique symphonique / néo-classique qui est injouable depuis 2019 et devra bénéficier d'une restauration. A la suite d'une précédente délibération, la partie instrumentale sera définitivement classée lors d'un prochain passage en commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Aussi, dans un souci de cohérence de l'ensemble monumental et mobilier que représente l'église de la Madeleine et dans la perspective de restaurations futures, il apparaît aujourd'hui important de faire procéder à des classements complémentaires pour le buffet de l'orgue de chœur et pour l'ensemble des vestiges de l'orgue de tribune.



J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie le classement au titre des Monuments Historiques :

- de l'orgue de tribune de l'église Saint-Sever,
- du buffet de l'orgue de chœur de l'église de la Madeleine,
- des vestiges de l'orgue de tribune de l'église de la Madeleine (buffet et tuyaux de façade).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Elizabeth LABAYE, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code du patrimoine et notamment l'article L.622-3 et le chapitre 2 du titre II.

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville est propriétaire de ces orgues,
- La qualité de l'orgue de tribune de l'église Saint-Sever (buffet et instrument),
- La qualité architecturale de l'église de la Madeleine ainsi que les vestiges de l'orgue de tribune et du buffet de l'orgue de chœur,
- La nécessité de poursuivre les restaurations sur le parc organistique rouennais,
- La nécessité de prendre en compte l'ensemble du territoire rouennais dans la politique en faveur des orgues,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- autorise M. Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie le classement au titre des Monuments Historiques :
  - de l'orgue de tribune de l'église Saint-Sever,
  - du buffet de l'orgue de chœur de l'église de la Madeleine,
  - des vestiges de l'orgue de tribune de l'église de la Madeleine (buffet et tuyaux de façade).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen,



suivent les signatures,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605401-20231018-46454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 26/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

